

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

> ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION :

Sauf convention particulière, le fait de confier à ELECTROLAG les prestations de maintenance industrielle, de services industriels, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document. Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ELECTROLAG, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

> DEVIS ET ACCEPTATION :

Sauf intervention d'urgence acceptée par ELECTROLAG, aucune demande de prestations ne pourra être prise en compte sans la signature préalable par le client:

Soit du devis ou de la demande d'intervention établi par ELECTROLAG et retourné signé par le client revêtu de la mention "bon pour accord", précisant les coordonnées exactes du client, le descriptif exact de(s) équipement(s) et le lieu où il(s) se trouve(nt), ainsi que le contenu et les limites de prestations.

Soit d'un contrat de prestations de maintenance industrielle.

En outre, ELECTROLAG se réserve la faculté de conditionner l'acceptation du devis à l'envoi d'un acompte de 30% pour toutes prestations dépassant 10.000€HT (Dix Mille Euros Hors Taxes).

Les devis sont établis sous réserve d'exécution nécessitant des matériels ou des travaux non prévus qui seront facturés en sus, par l'établissement d'un devis annexé à celui initialement prévu et sous l'accord du client.

Pour l'établissement du devis et, en tout état de cause, avant le début d'exécution des prestations, le client s'engage à fournir à ELECTROLAG les informations les plus précises possibles nécessaires à la bonne exécution des prestations et ce afin d'éviter toute recherche ou perte de temps inutiles de la part d'ELECTROLAG. A défaut, ELECTROLAG se réserve la faculté de facturer en sus au client le temps passé non prévu pour l'exécution des prestations.

L'établissement du devis de réparation de matériel électronique, d'intervention sur site, de vente de matériel neuf et d'occasion, est gratuit et est transmis au client dans les plus brefs délais. Cependant le devis ne comprend pas les frais d'expertise concernant les réparations électroniques, qui s'élèvent à 40€ HT par article si le prix des réparations est inférieur à 150€HT par article, et s'élèvent à 80€HT par article si le prix des réparations est supérieur à 150€HT par article, ces frais sont intégrés dans le devis final, ils seront facturés au client si le client ne souhaite pas faire réparer ses produits et si il veut les récupérer, ces frais servent à couvrir le temps passé pour l'expertise des produits et pour les frais d'administration.

Toutes études liées à la fiabilisation et/ou à la conception de systèmes électroniques ou électriques seront facturées 80€HT (Quatre Vingt Euros Hors Taxes) (hors frais éventuels de déplacement sur site). Le coût du devis sera déduit sur la facture.

Sauf stipulation particulière, les prix figurant sur les devis d'ELECTROLAG sont valables 1 mois à compter de la date d'établissement.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

> EXECUTION DES PRESTATIONS :

Les délais d'exécution des prestations et des contrats précisés sur le devis sont purement indicatifs, ces délais pourront être modifiés unilatéralement par ELECTROLAG en cas de force majeure. Le cas échéant, ELECTROLAG ne pourra être tenue d'une quelconque responsabilité du fait de ce retard et/ou d'une quelconque indemnisation du client.

Le client sera prévenu des délais de retard dans les jours suivants.

Le prix des prestations sur site clientèle ne comprend pas la fourniture d'énergie, d'eau ou d'électricité, nécessaires à leur exécution, qui reste entièrement à la charge du client ainsi que les éventuels travaux et/ou prestations relèvent d'autres corps d'état, sauf disposition contraire dans l'offre ou le devis établi par ELECTROLAG.

Le client s'engage à veiller au libre accès de ses installations par ELECTROLAG, dans le respect des règles de sécurité: Si ELECTROLAG ne peut accéder aux équipements dans des conditions de sécurité satisfaisantes, elle se réserve le droit de facturer au client le temps d'attente de mise en conformité, ou de refuser l'exécution des prestations et de facturer au client le prix de son déplacement.

En outre, ELECTROLAG se réserve la faculté de refuser d'exécuter ou de poursuivre l'exécution des prestations en cas de contraintes ou sujétions nouvelles présentant des difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être préjudiciables à son personnel ou à son matériel.

Les études, plans et autres documents établis par ELECTROLAG dans le cadre de l'exécution de ses prestations et transmis au client, restent la propriété exclusive d'ELECTROLAG et ne peuvent donc être communiqués ou utilisés que par le client final.

> CONDITIONS DE FACTURATION :

Toutes interventions urgentes réalisées par ELECTROLAG à la demande du client dans des délais ne permettant pas l'établissement d'un devis préalable sera facturé au client sur la base des tarifs en vigueur à la date de la demande du client. Les prix des réparations et des honoraires en urgence (sous 8h) feront l'objet d'une majoration de 20% sur la base de prix forfaitaire.

En cas de facturation des prestations au temps passé, toutes heures commencées seront dues.

Si les équipements, objet des prestations, présentent un vice de construction, une vétusté ou une obstruction tel que les prestations ne peuvent être exécutées ou achevées, ELECTROLAG sera fondée à facturer au client le temps passé et le cas échéant, les moyens mis en œuvre pour l'exécution de celles-ci.

En cas de modification du coût des prestations liée à l'évolution et/ou à l'application de la réglementation en vigueur, et/ou à l'application de toutes contraintes extérieures modifiant les conditions économiques d'exécution des prestations, le prix des prestations sera automatiquement modifié, et ce, dès la date d'entrée en vigueur ou d'application de ces nouvelles conditions.

En outre, le prix des prestations pourra être revu par le prestataire en cas de modification des conditions d'exécution des prestations de maintenance industrielle.

> TARIFS DES PRESTATIONS :

Les tarifs sont exprimés en Euros €, et s'entendent Hors TVA.

Pour les interventions sur site, la facturation est fonction du temps passé sur site, du forfait trajet, du nombre d'intervenant et des frais annexes (hôtel, péages, déjeuner, etc...)

Le taux horaire sur site est de 80€ (Quatre-vingt Euros) entre 7h et 21h, 120€ (cent vingt Euros) entre 21h et 7h, et 150€ (cent cinquante Euros) les jours fériés et les week-ends.

Le trajet est calculé sur un barème de 72cts (soixante-deux centimes d'Euros) par kilomètres parcourus allé et retour à partir du siège social, et du taux horaire de déplacement par personnes de 20€ (vingt euros) tous les 30 min passé sur route.

Pour les services autres que le dépannage en urgence, un devis détaillé sera transmis au client en fonction du travail exécuté.

> PAIEMENT :

Les prestations et marchandises seront facturées à l'issue de leur exécution ou expédition au siège social d'ELECTROLAG.

Sauf stipulation contraire (CGV du client), les factures sont payables net à 30 jours fin de mois.

Tout retard de paiement non signalé donnera lieu au paiement d'intérêt de retard d'un

montant égal au taux de refinancement de la BCE (banque centrale européenne) majoré de 10 points, soit 10,75 %, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues. Par application de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit instaure, depuis le 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales. Ainsi, pour les créances dont le délai de paiement a commencé à courir à compter de cette date est de 40 euros. ELECTROLAG ne pratique pas l'escompte. Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction sur le montant des factures motivée ou non, n'est admise. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance non réparé dans un délai de quinze jours entraînera le blocage de toutes prestations, tous services et tous matériels détenus ou exécuté par ELECTROLAG.

Toute détérioration échancier du client pourra à tout moment justifier, en fonction des risques encourus, l'exigence de délais de paiement plus courts ou un règlement comptant des services en cours et à venir ainsi que certaines garanties de paiement.

Toute modification unilatérale des conditions de paiement sans l'accord d'ELECTROLAG, entraînera les mêmes dispositions de la part de ce dernier, que le non-paiement d'une échéance.

> RESPONSABILITE :

- Du CLIENT :

Le client est responsable de ses équipements et de manière générale de tout dommage qui pourrait résulter de leur fonctionnement, du fait de leur vétusté ou de leur défaut ou vice caché à moins que le dommage ne résulte directement d'une faute dûment établie d'ELECTROLAG dans l'exécution de ses prestations de maintenance.

Le client doit informer sans délai ELECTROLAG de tout incident ou modification qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution des prestations de maintenance.

- D'ELECTROLAG

ELECTROLAG apportera dans la réalisation de ses prestations tous les soins requis d'un professionnel.

La responsabilité d'ELECTROLAG s'entend exclusivement de la réparation des dommages directs et matériels à l'exclusion de tout dommage indirect et immatériel tel que perte de production, perte de chiffre d'affaire, etc...

En tout état de cause, sauf disposition contraire dans le devis ou du contrat de prestation de maintenance, la responsabilité de ELECTROLAG ne pourra excéder le montant forfaitaire de 1.500 € (Mille cinq cent Euros) Hors TVA pour l'ensemble des cas où la responsabilité contractuelle de ELECTROLAG serait retenue.

ELECTROLAG ne pourra être tenu responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs du client, de son personnel, d'une mauvaise utilisation du matériel ou de ses fournisseurs. Le client devra faire appel directement aux assurances d'ELECTROLAG en cas de réclamation.

> CONFIDENTIALITE :

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après son échéance.

> RESERVE DE PROPRIETE :

ELECTROLAG se réserve la propriété des articles vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à ELECTROLAG et les acomptes déjà versés nous resteront acquis sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourra réclamer le client.

Les prestations effectuées resteront la propriété d'ELECTROLAG jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais le client en deviendra responsable dès leur remise au transporteur ou à la sortie de nos locaux. Le transfert de possession entraînant celui des risques. Le Client s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des produits désignés.

> ASSURANCES :

Chacune des parties maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution des prestations une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés par elle-même et ses préposés dans le cadre de l'exécution des prestations.

> RESILIATION-EXCEPTION D'INEXECUTION :

A défaut pour le client de payer le prix des prestations ou d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du contrat ou de la commande de prestations résultant du devis accepté par le client, sera encourue de plein droit un mois après une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet, et énonçant la volonté de ELECTROLAG d'user du bénéfice de la présente clause sans qu'il soit besoin d'autres formalités judiciaires.

ELECTROLAG peut en outre et de plein droit, quinze jours après réception par le client, de la mise en demeure énoncée ci-dessus, décider d'interrompre ses prestations jusqu'au complet paiement de sommes dues augmentées d'éventuels intérêts de retard ou la parfaite exécution des clauses, charges et conditions.

Sauf dispositions spécifiques figurant dans le contrat ou la commande de prestations dûment acceptée par ELECTROLAG, le client ne pourra pas suspendre ou résilier, 7 (sept) jours suivant la commande, de plein droit ledit contrat ou ladite commande, sauf à payer l'intégralité du montant des prestations commandées.

> FORCE MAJEUR :

ELECTROLAG sera déchargé de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de ses prestations en cas de force majeure ou de cas fortuit, empêchant en tout ou partie l'exécution de ses prestations confiées par le client.

Seront notamment considérés comme exonératoires les événements suivants: les catastrophes d'origine atmosphérique, telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance; les barrières de dégel; l'incendie, l'inondation ou explosion pour quelque cause que ce soit; les grèves ou débrayages affectant ELECTROLAG ou le client; les délais d'approvisionnement de pièces par nos fournisseurs, les difficultés de la circulation et plus généralement pour toute raison indépendante de la volonté de ELECTROLAG. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être révisée sans que le client en soit informé.

> REGLEMENT DES LITIGES :

A défaut d'accord amiable, les tribunaux dans le ressort desquels se trouve notre siège social seront seuls compétents en cas de contestation et appliqueront la Loi Française, quel que soient les conditions de ventes, le mode et le lieu de paiement convenus ou appliqués, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de demandeurs ou de défendeurs.

En cas de recouvrement par voie contentieuse, les sommes dues à ELECTROLAG seront majorées de plein droit de 15% (Quinze pour-cent) au titre de pénalité, hors tous droits et taxes.

> REFERENCEMENT :

Le client accepte qu'ELECTROLAG puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de ses présentes prestations.

Le client pourra toutefois, par simple demande, en faire l'annulation.